15 NOV. 2024

ID: 033-213301435-20241112-2024_073-DE



Arrondissement de Blave

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone : 05 57 43 02 11 Télécopie : 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.maine-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice: 13 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT): 7 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Contre: -Abstentions : -

Date Convocation: 06/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024 Délibération n° 2024-073 Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT -Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DÉLIBÉRATION PORTANT PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2025 ET DETERMINATION DE LA PART FAMILLE

Vu le contrat de séjour de vacances VALT 33 annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Vie scolaire en date du 8 octobre 2024

Vu la détermination des effectifs envoyés par le Directeur du Groupe scolaire le 5 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La prochaine classe de neige des élèves de CM2 du groupe scolaire Gustave EIFFEL est programmée du 06 au 10 janvier 2025 à Vielle Aure, sur le centre de vacances l'Eterlou. Les enfants seront accueillis par l'association VALT 33 et le transport sera assuré en autocar. Une équipe de 3 animateurs accompagnera le groupe pour gérer les temps de vie quotidienne, l'encadrement des sorties et l'animation des veillées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation de la Mairie au frais de ce voyage scolaire à hauteur de 50,00% du montant total avec options. La Mairie se chargera de régler l'ensemble de la facture et de demander aux familles une participation à ce voyage scolaire récupérée via la régie de recettes – Classe de neige. Cette participation étant arrondie pour faciliter le paiément en numéraire.

A ce jour l'effectif est composé de 42 enfants et 2 enseignants, en complément des 3 animateurs de vie quotidienne. Les frais relatifs à ce voyage scolaire sont les suivants :

Publié le 15 NOV 2024

ID: 033-213301435-20241112-2024_073-DE

TARIPS	Quantité	Nitre	Priv upitains	Cotul
SEJOUR ELEVE	42	1	284.00 €	11 928.00 €
SEJOUR ADULTE avec iki	2	1	225,00 €	450,00 €
REMISE SUR SEJOUR	2		-225,00 €	-450,00 €
GRATUITE hébergement chauffeur en pension complète	1	()	0,00 €	0,00 €
		Montant total du Séjour		11 928,00 €

□ OPTIONS (à cocher au moment de la signature)	Quantifé	Nbre	Prix unitaire	Total
E Animateur de vie quatidienne 5 jours	3	Д	525,00 €	1 575,00 €
iransport + hébergement animateur de vie quotidienne	1	Ť	150,00 €	150,00 €
TRANSPORT HIVER				
🗆 option transport en Autocar - Transfert Aller/Retour + à disposition sur place	1	T	2 700,00 €	2 900,00 €
		Total avec Options		16 553,00 €
		Acompto à verser 30%		4 965,90 €

Ainsi la participation à la régie de recette – Classe de neige, représentant une prise en charge de la commune de 50,00% de la facture totale et une participation des familles à hauteur de 50,00% est la suivante :

	Tarifs	Quantité	Total
Part Enfant	197,10€	42	8 278,20€
Part Enseignant	0,00€	2	0,00€

Le Maire proposant au Conseil municipal de prendre en charge **8 274,80**€ de ce voyage représentant 50,00% de la dépense globale et de fixer pour chaque enfant participant participation de **197,10**€ à la régie de recettes – Classe de neige.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la participation de la commune à hauteur de 50,00% de la facture globale, arrondie à l'euro supérieur pour la part famille, soit un montant de 8 274,20€,
- DIT que la part famille restant à charge pour chaque enfant participant à ce voyage est de 197,10€ à régler auprès de la régie de recettes – Classe de Neige,
- D'INSCRIRE sur le budget primitif 2025 du budget principal la somme de 2 900,00€ à l'article 624 Transports de biens et transports collectifs, ainsi que celle de 13 653,00€ à l'article 6042 Achat de prestation de service,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Parésentant de l'Etat :